

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 02/04/2021

Séance du Samedi 10 Avril 2021

DATE D'AFFICHAGE

LE : 13/04/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 13

VOTES : 14 pour

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le samedi 10 avril à 18h, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 02 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 2

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Rémy PONT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Claire ESPASA, Alexandre PARIS (pouvoir remis à M. MAZURE)

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE.

Délibération prise à huis clos conformément à la décision du conseil municipal dans sa délibération N°2021-12

Délibération : Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente d'un bien cadastré ZC544

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'Office Notarial BRAS DE SEINE NOTAIRES CONSEILS de VEXIN-SUR EPTE, (Maire JOUYET) est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré ZC544 appartenant à M. et Mme GOUX au profit de Mme VIALA Lucie.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 avril 2021.

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

